ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR 83

www.amf83.fr

INFOS PRATIQUES ET JURIDIQUES

Février 2024, n° 229

SOMMAIRE

Administration et gestion communale 1 - 3

Aménagement, urbanisme et patrimoine 3 - 4

Le maire et les élus 4

Finances locales 5

Marchés public et délégation de services publics 6

Environnement 6 - 7

Action sociale, éducative et sportive 7

Vos questions du mois 8

Rural Consult : un service en ingénierie dédié aux petites collectivités

Accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 par téléphone (0970 808 809) ou en ligne (formulaire de contact), ce service d'assistance juridique et financière s'adresse aux communes de moins de 5 000 habitants et aux intercommunalités de moins de 50 000 habitants. Il permet d'obtenir des réponses opérationnelles relatives au déploiement d'un projet local, de bénéficier d'un appui en matière de commande publique ou encore d'obtenir des informations pour construire un budget. Une base de Questions/Réponses est d'ores et déjà disponible, outre une série de webinaires.

Sources : - Site Internet de la Banque des Territoires, Rural Consult, Produits et services, Ingénierie Territoriale
- Pour rappel, le volontariat territorial en administration (VTA) a été prolongé en 2023 (Site Internet du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Dominique Faure annonce la prolongation du dispositif du volontariat territorial en administration (VTA) pour soutenir l'engagement de la jeunesse en milieu rural, avec une enveloppe de 4,5 millions d'euros, Accueil, Presse, Le Vendredi 14 avril 2023). Via une subvention forfaitaire de l'Etat à hauteur de 20 000 euros, ce dispositif soutien les territoires ruraux, afin de faire émerger leurs projets de développement et de les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leurs besoins. Il permet de salarier des jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum – Site Internet de l'ANCT, Le volontariat territorial en administration, Les programmes, Territoires et ruralités, Publié le 14.04.2021, Elus et collectivités (plaquette de présentation à destination des collectivités)

Accompagner les agents pour organiser les élections européennes de 2024

En vue des prochaines élections européennes de juin 2024, le CNFPT propose un kit d'accompagnement à destination des agents en charge des élections. Il se compose de deux modules de formation et de ressources en accès libre.

Sources : - Site Internet du CNFPT, Kit d'accompagnement élections européennes, S'informer, Nos actualités, Le fil d'actu, 29/01/2024
- Site Internet Service-public.fr, Élections européennes, Papiers, Citoyenneté, Élections, Vérifié le 26 janvier 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Quelles solutions face aux obstacles liés à l'assurabilité des collectivités ?

En égard aux difficultés que les collectivités rencontrent en matière d'assurance de leurs risques, l'Association des Maires de France a publié deux notes en janvier 2024 : l'une sur le médiateur de l'assurance (rôle, modalités de saisine), l'autre sur le bureau central de tarification (composition, fonctionnement, modalités de saisine).

Sources : - Site Internet de l'AMF, Le médiateur de l'assurance, Référence : CW42015, Date : 9 Jan 2024, Auteur : AMF / Mission risques et crises - Rôle du bureau central de tarification (BCT), Référence : CW42014, Date : 9 Jan 2024, Auteur : AMF / Mission risques et crises – A noter que durant le dernier Congrès des Maires de France, une réunion d'information intitulée « *Y a-t-il encore un assureur pour ma commune ?* » s'est tenue le mercredi 22 novembre ; il est possible d'accéder à la captation vidéo de cette réunion sur le ce lien
- Pour rappel, la mission confiée à Alain Chrétien sur le sujet a livré ses premières pistes de réflexion, Site Internet Maire Info, Assurance des communes : les premières pistes de la mission conduite par Alain Chrétien, Édition du jeudi 8 février 2024, Assurances, par Franck Lemarc
- Voir également le Site Internet du Sénat, Problèmes assurantiels des collectivités territoriales : la mission d'information se constitue et lance sa consultation des élus locaux, Accueil, Presse, Communiqués de presse, 31 janvier 2024

Taux de cotisation d'assurance vieillesse et maladie dans la FPT

Un récent décret fixe le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à 31,65 %. Il fixe également, au titre de l'année 2024, le taux de la cotisation d'assurance maladie applicable aux rémunérations versées aux mêmes agents à 8,88 %. Il codifie enfin les dispositions prévoyant une surcotisation volontaire pour les fonctionnaires à temps partiel et neutralise l'effet de la hausse du taux de la cotisation patronale sur cette surcotisation pour les fonctionnaires ayant préalablement opté pour la payer.

Source : Site Internet Légifrance, Décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

La communication des documents administratifs à l'épreuve des possibilités techniques

La personne qui demande la communication de documents administratifs n'a pas à justifier de son intérêt à ce que ceux-ci lui soient communiqués, que la demande soit fondée sur les dispositions du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ou sur celles de l'article L. 2121-26 du code général des collectivités territoriales. En revanche, lorsque l'administration fait valoir que la communication des documents sollicités, en raison notamment des opérations matérielles qu'elle impliquerait, ferait peser sur elle une charge de travail disproportionnée au regard des moyens dont elle dispose, il revient au juge de prendre en compte, pour déterminer si cette charge est effectivement excessive, l'intérêt qui s'attache à cette communication pour le demandeur ainsi, le cas échéant, que pour le public.

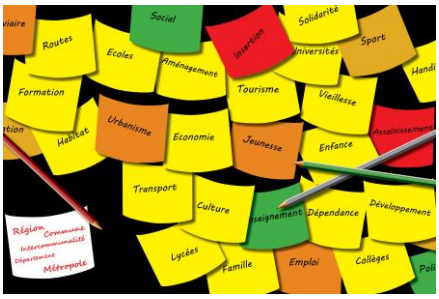

Les dispositions de l'article L. 311-9 du CRPA, selon lesquelles l'accès aux documents administratifs s'effectue « *dans la limite des possibilités techniques de l'administration* », font seulement obligation à l'administration de donner accès aux documents demandés en ayant recours, le cas échéant, aux outils informatiques dont elle dispose à la date à laquelle elle se prononce et en utilisant les fonctionnalités dont ceux-ci sont dotés. Elles ne lui font obligation ni de recourir à un logiciel qui serait mis à sa disposition par le demandeur, ni de développer un nouvel outil informatique, ni de développer de nouvelles fonctionnalités sur les outils dont elle dispose.

Source : Site Internet Légifrance, Arrêt CE du 20 décembre 2023, n° 467161

Enlèvement d'une voiture ventouse : relations entre le maire et les forces de l'ordre

Une réponse ministérielle à QE n° 08318 (publiée dans le JO Sénat du 4 janvier 2024, page 26), détaille la procédure à suivre en pareille situation, depuis le constat de la présence du véhicule en stationnement (interdit ou autorisé mais abusif), à son identification éventuelle.

Une fois le double constat de l'immobilisation du véhicule effectué (le jour J et à J+7), l'agent compétent le verbalise et le véhicule peut être mis en fourrière. Si le maire ne dispose pas de police municipale, ni même d'agent habilité pour prendre de telles mesures, il peut alors se tourner vers les forces de sécurité intérieure (police nationale ou gendarmerie nationale selon la zone) territorialement compétents, en charge de l'ordre public, pour faire respecter les lois et règlements sur le ressort de sa commune.

A noter qu'avant toute prescription de mise en fourrière, une vérification tendant à déterminer si le véhicule est volé, doit être faite. Selon le motif de mise en fourrière, l'autorisation préalable du procureur de la République ou du préfet est obligatoire.

Sources : - Site Internet du Sénat, Recherche, Base questions
- Voir le Guide de la sécurité Présents pour les élus en pages 14, 52 et 53 (Site Internet de l'ANCT, L'ANCT et la Gendarmerie Nationale lancent « Présents pour les élus », un guide de la sécurité pour les maires, Accueil, Ressources, Communiqué de presse, Publié le 05.12.2023, Vie de l'Agence, Ruralités)

Mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » des sols

La France s'est fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031. Cette trajectoire progressive est à territorialiser dans les schémas régionaux puis les documents d'urbanisme. L'édifice législatif et réglementaire étant stabilisé, les services de l'Etat sont invités à accompagner la mise en œuvre de la réforme. Les régions sont en particulier consultées sur le projet d'arrêté listant les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) d'intérêt général majeur, dont la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sera mutualisée dans le cadre d'un forfait national.

Source : Légifrance, Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols »

Webinaire sur les adresses locales

Piloté par l'ANCT, le programme Bases Adresses Locales propose chaque semaine un webinaire de formation destiné aux communes pour prendre en main l'outil Mes Adresses et répondre à toutes les interrogations sur l'adressage.

Sources : Site Internet de l'AMF, Mettre à jour les adresses de sa commune simplement et gratuitement : les prochains webinaires de l'ANCT, Référence : BW41770, Date : 21 Juin 2023, Auteur : AMF - Lien vers les événements à venir

Modalités d'indemnisation d'un refus illégal d'occupation du domaine public

Si l'autorité chargée de la gestion du domaine public n'est pas tenue, dans le respect du principe d'égalité, d'autoriser une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine en vue d'y exercer une activité économique, elle ne dispose pas à cet égard d'un pouvoir discrétionnaire et ne saurait fonder une décision de refus sur des motifs autres que ceux relevant de l'intérêt général ou de l'incompatibilité de l'occupation envisagée avec l'affectation et la conservation du domaine.

En l'espèce, l'occupation du domaine publique sollicitée (terrasse pour un glacier) avait notamment été refusée aux motifs (non justifiés) d'une atteinte à l'esthétique des lieux ainsi que par l'existence présumée d'une entrave à la fluidité de la circulation sur le domaine public.

Selon la cour, de tels motifs de fond ne sont pas de nature à justifier légalement la décision refusant de délivrer à la société une autorisation d'occupation du domaine public. Cette illégalité fautive a privé cette dernière d'une chance sérieuse d'exercer pleinement son activité. C'est pourquoi elle peut solliciter l'indemnisation de l'intégralité du manque à gagner résultant pour elle de l'impossibilité d'exploiter une terrasse au droit de son commerce, qui doit être déterminé non en fonction du taux de marge brute constaté dans son activité mais en fonction du bénéfice net que lui aurait procuré l'autorisation d'occuper le domaine public.

Source : Légifrance, CAA de Marseille, 26 janvier 2024, n° 23MA01696

Utiliser les données du cadastre

Depuis le mois de décembre 2023, le site Internet data.gouv.fr propose des guides d'accompagnement dans l'utilisation des données ouvertes du cadastre. Ces derniers portent sur les thématiques suivantes :

- ✓ la production de jeux de données de qualité ;
- ✓ l'application du cadre légal de l'ouverture et de la réutilisation des données publiques ;
- ✓ l'utilisation de data.gouv.fr ;
- ✓ l'utilisation des API géographiques (API Adresse ; API Découpage administratif ; tuiles vectorielles).

Source : Site Internet www.data.gouv.fr, Nouveaux guides sur l'utilisation des données du cadastre, Publié le 8 décembre 2023

Conditions de poursuite du mandat pendant un arrêt maladie

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les élus locaux qui se trouvent dans l'incapacité physique constatée par leur médecin de continuer ou de reprendre le travail, peuvent néanmoins poursuivre l'exercice de leur mandat, sous réserve de l'accord formel de leur praticien. Ainsi, un salarié, par ailleurs élu local, placé en congé de maladie ne peut régulièrement exercer son mandat électif que si son médecin l'y autorise expressément sur l'arrêt de travail. Dans le cas contraire, il peut se voir réclamer le remboursement des indemnités journalières, voire une sanction financière, la cour de cassation assimilant effectivement les indemnités de fonction à une activité donnant lieu à rémunération (Cass. Civ., 15 juin 2017, n° 16-17567).

Une procédure d'homologation a été mise en œuvre afin de permettre la mise en place d'un nouveau modèle de formulaire CERFA d'arrêt de travail. Celui-ci comprend un ajout spécifique aux élus locaux (rubrique 6 de la notice) pour rappeler très clairement aux médecins prescripteurs des arrêts de travail qu'ils peuvent autoriser l'exercice de l'activité au titre du mandat électif de l'élu local pendant son arrêt maladie et que ce dernier peut ainsi percevoir ses indemnités de fonction au titre de son mandat d'élu.

La rubrique qui leur est dédiée distingue la situation des élus locaux selon qu'ils exercent une activité professionnelle pendant leur arrêt maladie, qu'ils ont interrompu leur fonction élective au cours de leur arrêt ou qu'ils n'ont pas d'autre activité professionnelle. Dans le premier cas il est bien indiqué que l'élu en arrêt maladie continue à percevoir ses indemnités journalières au titre de son incapacité de travailler s'il continue à exercer son mandat local dans le cadre de l'autorisation donnée par le médecin prescripteur. Enfin, concernant des notifications d'indus d'indemnités journalières, les assurés concernés peuvent contester la décision de leur caisse primaire d'assurance-maladie et porter à sa connaissance leur situation particulière d'élu local en saisissant la commission de recours amiable de leur caisse.

Sources : - Site Internet du Sénat, Recherche, Base questions, Réponse ministérielle à QE n° 08188 publiée dans le JO Sénat du 21 décembre 2023, page 7056
- Voir également Site Internet Maire Info, Exercice du mandat pendant un arrêt maladie : une nouvelle illustration de la nécessité absolue de respecter les procédures, Édition du lundi 29 janvier 2024, Statut de l'élu, par Franck Lemarc

Le compte financier unique généralisé par la loi de finances pour 2024

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Sources : Site Internet collectivites-locales.gouv.fr, La loi de finances pour 2024 généralise le compte financier unique, Bilan définitif de l'expérimentation du compte financier unique en application de l'article 242 de la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, Synthèse du rapport final du Gouvernement au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique
Voir également la page Expérimentation du compte financier unique (CFU), Finances Locales, Préparer et exécuter un budget et le Guide du compte financier unique (CFU)

Dispositions de la loi de finances pour 2024 intéressant les collectivités

Afin d'accompagner les collectivités locales dans la préparation de leur budget, La Banque Postale a récemment publié une analyse de la loi de finances pour 2024. Il est possible d'y retrouver les informations concernant l'évolution des dotations, les nouvelles mesures fiscales ou encore la généralisation des budgets verts. La Banque Postale rappelle que « *Deux documents distincts composent le D.O.B. (débat d'orientation budgétaire) en instantané : - un premier document liste les mesures de la loi de finances et comprend une sélection d'illustrations la concernant, ainsi que sur les finances publiques et la conjoncture macroéconomique ; - un second document permet de retrouver une analyse détaillée de l'ensemble des articles* ».

Sources : - Site Internet de La Banque Postale, Le D.O.B en instantané : janvier 2024, Actualités et publications, Etudes, Etudes sur les finances locales, Etudes globales sur les finances locales, 23 janvier 2024
- Voir également le site Internet de l'AMF, Loi de Finances 2024 : les principales dispositions pour le bloc communal, Référence : CW42102, Date : 8 Fév 2024, Auteur : AMF (Powerpoint du Webinaire du 8 février 2024 - Présentation de la loi de finances pour 2024) - Loi de Finances : les principales avancées obtenues par l'AMF, Référence : BW42094, Date : 24 Jan 2024 - Les dispositions concernant les intercommunalités dans la loi de finances pour 2024, Référence : BW42095, Date : 26 Jan 2024, Auteur : AMF / Département Intercommunalité et organisation territoriale

Précisions sur la fiscalité locale

Le site Internet collectivites-locales.gouv.fr dédie une page à la fiscalité locale. Il est possible d'y retrouver les éléments relatifs au volet fiscal des budgets locaux, à la fiscalité directe et la fiscalité indirecte locales au reversement de fiscalité et aux taux votés par les collectivités.

Source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/, Accueil, Finances locales, Fiscalité locale

Communication des éléments nécessaires à l'adoption du budget

Conformément à l'article L. 1612-2 du CGCT, les collectivités doivent adopter leur budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants. L'alinéa 3 de cet article dispose que ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret (articles D. 1612-1 et suivants du CGCT). Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget.

A cet égard, la DGCL dispose d'une page dédiée pour permettre aux collectivités territoriales de consulter les dotations versées par l'Etat.

Source : Site Internet http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/, DGCL Dotations - Version 3.2 - mars 2019

Méthode de notation des critères de sélection

Si pour assurer le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, l'information appropriée des candidats sur les critères d'attribution d'un marché public est nécessaire dès l'engagement de la procédure d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur n'est, en revanche, pas tenu d'informer les candidats de la méthode de notation des offres.

Toutefois, une méthode de notation est entachée d'irrégularité si, en méconnaissance des principes fondamentaux d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, les éléments d'appréciation pris en compte pour noter les critères de sélection des offres sont dépourvus de tout lien avec les critères dont ils permettent l'évaluation ou si les modalités de détermination de la note des critères de sélection par combinaison de ces éléments sont, par elles-mêmes, de nature à priver de leur portée ces critères ou à neutraliser leur pondération et sont, de ce fait, susceptibles de conduire, pour la mise en œuvre de chaque critère, à ce que la meilleure note ne soit pas attribuée à la meilleure offre, ou, au regard de l'ensemble des critères pondérés, à ce que l'offre économiquement la plus avantageuse ne soit pas choisie.

Source : Site Internet Légifrance, Arrêt CE du 24 novembre 2023, n° 473674

Actions et solutions pour faire avancer la transition écologique

Afin d'accompagner les élus locaux dans le déploiement de mesures en faveur de la transition écologique, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a publié en ce début d'année une boite à outils des élus.

De nombreux aspects sont abordés, et notamment les suivants : les transports et la mobilité, les risques naturels, la ressource en eau, la biodiversité, la santé des citoyens, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables, la gestion des déchets, le logement et l'aménagement du territoire.

Source : Site Internet du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Transition écologique : boîte à outils des élus, Le Vendredi 19 janvier 2024, Accueil, Actualités

Ma Cantine : procédure de télé-déclaration jusqu'au 31 mars 2024

L'article 257 de la loi climat et résilience impose au gouvernement la transmission au parlement le 1er janvier de chaque année, d'un bilan statistique annuel de l'application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime. Selon cette disposition, les repas servis dans les restaurants collectifs comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits biologiques.

Ainsi, en 2024, les responsables légaux, gestionnaires publics et privés, de services de restauration collective quel que soit le mode de gestion (régie directe ou gestion concédée) doivent effectuer la télédéclaration de ses données d'achats alimentaires de l'année civile 2023, du 9 janvier au 31 mars 2024. Cette remontée de données suppose pour les autorités compétentes de créer un compte spécifique (lien vers la procédure de télé-déclaration).

Sources : Site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/blog/30/), Tout savoir sur la télé-déclaration, Publié le 14 décembre 2023, Accueil Blog – voir également les liens suivants : Campagne annuelle de télédéclaration de ses achats, Contexte juridique, Concrètement, quelles sont mes obligations ?, Tutoriel campagne 2024, Procédure campagne de remontée des données annuelles, Foire aux questions relatives à la campagne de télédéclaration et bilan statistique

Bois et forêts varois exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier

Conformément aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du code forestier, est entendu comme bois et forêts l'ensemble des occupations du sol suivantes : bois, forêts, plantations d'essences forestières, reboisements, landes, maquis et garrigues.

Au titre de l'article L. 133-1 du code forestier, sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie les bois et forêts situés dans le département du Var. Toutefois, sont exclus des bois et forêts particulièrement exposés au risque les massifs forestiers à moindre risques d'incendie listés en annexe 2 au titre de l'article L. 133-1 du code forestier, à savoir les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie inférieure à 4 ha.

Source : Légifrance, Arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier

Aides du CNFPT pour le recrutement d'apprentis dans la fonction publique : attention, délai au 22 mars 2024 !

Le CNFPT finance depuis 2020 les frais pédagogiques des apprenti(e)s réalisant leur alternance dans la fonction publique territoriale. Seuls les employeurs publics locaux ayant manifesté leur intention de recruter (dans la cadre de la campagne de recensement) au moins un apprenti auprès du CNFPT avant le 22 mars 2024 seront éligibles au financement des frais de formation.

La priorité est donnée aux métiers en tension étant rappelé que les collectivités devront également mentionner le niveau de diplôme envisagé et le nombre d'équivalents temps plein inscrits au tableau des emplois permanents.

Sources : - Site Internet du CNFPT, L'apprentissage dans les collectivités territoriales, Accueil, Se former - Je suis une collectivité
- Site Internet Maire Info, Apprentissage : jusqu'au 22 mars pour déclarer au CNFPT l'intention de recruter, Édition du vendredi 9 février 2024, Fonction publique, par Bénédicte RALLU

Edition 2024 du plan 5000 équipements de sport

Dans une note du 6 février 2024, l'Agence Nationale du Sport apporte des précisions sur la mise en œuvre du Plan 5000 équipements – Génération 2024 et détaille les procédures en vigueur en matière de financement de ces équipements pour l'année 2024. A noter que ce nouveau plan se déploiera selon 3 axes : les équipements de proximité, les cours d'écoles actives et sportives, les équipements structurants.

Source : Site Internet de l'Agence Nationale du Sport, Présentation du nouveau Plan "5000 équipements – Génération 2024", Développement des pratiques, Développement des équipements sportifs, Mis à jour le : 19/02/2024

Lutter contre le harcèlement scolaire

La lutte contre le harcèlement scolaire constitue une priorité absolue du Gouvernement et un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Cette politique s'inscrit dans le cadre du plan interministériel présenté le 27 septembre 2023, qui repose sur la mobilisation de l'ensemble des ministères et de leurs partenaires publics ou associatifs. Une récente circulaire détermine l'organisation de la prévention et de la réponse aux situations de harcèlement.

Source : Site Internet du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, Circulaire du 2 février 2024, NOR : MENE2403161C

VOS QUESTIONS DU MOIS

Administration et gestion communale

- Retrait d'une décision municipale, règles applicables, parrallélisme des formes, motivation
- Implantation d'une caméra de vidéoprotection sur la façade d'un immeuble privé, convention, servitude d'ancrage
- Bail saisonnier requalifié judiciairement en bail commercial, analyse des différentes possibilités de résiliation
- Bail commercial oral, possibilité de contraindre le preneur à signer un bail écrit
- Bail commercial, augmentation de loyer à la demande du bailleur en l'absence de dispositions contractuelles
- Bail d'habitation (résidence principale), loyers impayés, clause résolutoire, procédure à suivre pour l'expulsion
- Concession de columbarium, donation, modalités et conditions, lien de sang, forme de la donation
- Modalités de publication ou d'affichage des convocations à l'ordre du jour du conseil municipal
- Obligations de la commune dans le cadre d'un bail commercial (destination, urbanisme, sécurité et hygiène)

Le maire et les élus

- Démission d'un conseiller, remplacement, prise de fonctions (date), installation par délibération
- Démission d'un adjoint, maintien en poste comme conseiller municipal, procédure à suivre, remplacement de l'adjoint, parité et alternance des sexes, ordre du tableau du conseil municipal, délégations confiées par le maire
- Comité consultatif désigné par le conseil municipal, article L. 2143-2 du CGCT, prérogatives et fonctions
- Pouvoirs du maire en cas de nuisances liées à la présence d'animaux sur des terrains privés (bruits, odeurs)
- Le maire peut-il inciter les prestataires de la commune à faire des dons aux associations ? Risques, déontologie
- Délibération, notion de conseiller intéressé, risques, précautions à prendre

Aménagement, urbanisme et patrimoine

- Acquisition d'un immeuble par la commune, procédure à suivre, compétence du conseil municipal, délibération
- Distinction entre une carraire et un chemin rural, éléments de définition et appréciations jurisprudentielles
- Panneau voie sans issue, modalités d'implantation, réglementation applicable
- Elargissement d'un caniveau situé sur une voie communale, accès à une propriété privée, prise en charge des travaux
- Echange de parcelles incluant un chemin rural, procédure à suivre
- Inaliénabilité du domaine public, déclassement impératif avant éventuel échange, cas particulier des délaissés de voirie
- Différence de procédure entre la suppression ou la modification du tracé d'un chemin rural, enquête publique
- Acte d'acquisition d'un terrain non publié aux hypothèques, conséquences en matière d'opposabilité aux tiers
- Construction d'un ouvrage destiné à un service public, appartenance du terrain au domaine public, conséquences
- Servitudes de canalisation d'eau potable, absence de publication, non-opposabilité
- Redevance d'occupation du domaine public, quid en cas de convention entre collectivités ou avec les services de l'Etat ?
- Changement d'usage, zone tendue, nécessité d'une autorisation préfectorale, critères du I. de l'article 232 du CGI
- Possibilité d'implanter un box pour chevaux, un chenil ou un poulailler en zone U, règles applicables

Finances locales

- Investissements en matière de rénovation énergétique, budget annexe, article 191 de la loi de finances pour 2024
- Taxe annuelle sur les bureaux en PACA, article 231 quater du CGI, personnes publiques et collectivités
- Délibération actant les subventions aux associations, concomittance avec la date de vote du budget primitif

Marchés publics et délégation de services publics

- Marché de maîtrise d'œuvre en deux temps, définition du besoin, risque de dissocier les deux missions
- Marché public, retrait d'une offre par une entreprise attributaire, conséquences
- Travaux de débroussaillage, appel à une micro-entreprise, seuils des marchés, besoin permanent

Action sociale, éducative et sportive

- Grève des ATSEM, communes de moins de 10 000 habitants, necessité d'un préavis ?

Intercommunalités

- Remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire, procédure à suivre
- Présence d'une commune appartenant à une communauté d'agglomération dans un syndicat mixte, transfert de compétence (obligatoire) de l'eau à l'EPCI en janvier 2020, substitution de la commune par l'EPCI, désignation de délégués au sein de ce syndicat

Sources, textes de loi et sites répertoriés :

www.banquedesterritoires.fr ; www.ecologie.gouv.fr ; www.legifrance.gouv.fr ; https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/ ; www.service-public.fr ; www.cnfpt.fr ; https://medias.amf.asso.fr/ ; www.amf.asso.fr ; https://player.vimeo.com/ ; www.maire-info.com ; www.senat.fr ; https://adresse.data.gouv.fr/ ; www.data.gouv.fr ; https://www.senat.fr/questions/base/ ; www.collectivites-locales.gouv.fr ; www.labanquepostale.com ; http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/ ; https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/ ; https://ma-cantine-1.gitbook.io/ ; www.agencedusport.fr ; www.education.gouv.fr

Directeur de la publication : **Jean-Pierre VERAN** - Conception
Rédaction : Evelyne Casile, Ludwig Audoin / Tirage 164 ex.
Association des Maires du Var
Rond-Point du 04 décembre 1974 - BP 198
83007 Draguignan Cedex
Tél : 04 98 10 52 30 ; Fax : 04 98 10 52 39
Site : www.amf83.fr
E mail: maires.var@wanadoo.fr
Crédits photos : fotolia.com